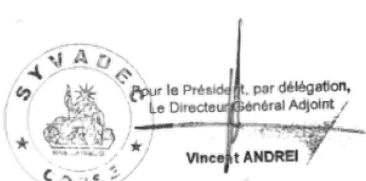


**Bureau syndical du
 08 juillet 2021**

DELIBERATION N° 2021-07-052
Demande de subvention pour la réalisation du quai de regroupement de déchets valorisables à Sisco- travaux

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le deux juillet par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	12	12	
Présents : Georges GIANNI, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et NEGRONI Jérôme.			
Absents : GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/07/2021 et de la publication de l'acte le: 19/07/2021			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210708-2021-07-052-DE
 Date de télétransmission : 19/07/2021
 Date de réception préfecture : 19/07/2021

Monsieur le Président expose,

Le SYVADEC a adopté ses orientations stratégiques reprenant les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement de la valorisation des déchets ménagers.

Pour ce faire, le projet de construction d'un quai de regroupement de déchets valorisables sur la commune de Sisco concerne la mise en œuvre d'un équipement structurant de la stratégie globale du SYVADEC et répond de plus à un déficit en termes de ce type d'équipement sur ce territoire.

La première phase des études a permis de définir, techniquement et économiquement, un site répondant aux besoins de la zone d'implantation. Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve.

Les travaux de construction intègrent notamment la construction des locaux (agents, technique et accueil du public), les terrassements, le génie civil des murs, quais et bâtiments, la réalisation des voiries et réseaux internes, ou encore les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation (couverture des zones de déchargement, pont bascule, contrôles d'accès, défense incendie, clôtures et portails ...).

La seconde phase opérationnelle du projet (missions de maîtrise d'œuvre, études d'exécution, foncier et travaux) représente un montant de 2 125 000 € HT et concerne :

- missions ACT (rédaction des cahiers des charges et accompagnement au choix des prestataires de travaux), VISA, DET, AOC et OPC de la MOE
- études de caractérisation structurelle des équipements du site
- études de caractérisation géotechnique pour l'implantation des équipements
- acquisition du terrain

Et le solde correspondant aux travaux de réalisation

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70% soit 1 487 500 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il sera demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le présent plan de financement et autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à déposer un dossier de demande financement à hauteur de 70% ou à défaut le meilleur taux possible de l'opération auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

Vu la délibération n°2020-12-099 du 16 décembre 2020 approuvant les orientations stratégiques 2021-2026

Vu la délibération n° 2020-12-098 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

Considérant le plan d'actions 2021 relatif aux actions de réception

Ouïe l'exposé de M. le Président

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210708-2021-07-052-DE
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le nouveau plan de financement proposé

- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 70 % de cofinancement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou à défaut au meilleur taux possible de subvention pour le financement de cette opération, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse. L'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210708-2021-07-052-DE

Date de télétransmission : 19/07/2021

Date de réception préfecture : 19/07/2021